

**DELIBERATION RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL ET AUX MODALITES DE
SELECTION POUR L'ENTREE EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-
2018**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 712-3 ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris
en son article 2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du
Conseil Académique du 31 janvier 2017.*

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle ;

Considérant le décret en attente de publication fixant des conditions particulières aux mentions de master dans le domaine du droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

L'admission en première année des mentions de master précitées dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année 2017-2018, dans le tableau annexé.

Article 2.

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature rempli par l'étudiant et/ou d'un concours et/ou d'un entretien. La procédure de dépôt des dossiers de candidature est précisée sur les sites des UFR, Ecoles et Instituts.

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature d'enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat ;

- lorsque la mention comporte plusieurs parcours, (comme par exemple en MEEF 2nd degré), le dossier peut exiger de préciser le parcours souhaité ou une liste des parcours souhaités classés par ordre de préférence.

Article 4.

Le calendrier de dépôt des candidatures en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2017-2018 dans une des mentions précitées, est fixé par mention dans le tableau annexé.

Article 5.

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6.

La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

**Faculté des Lettres
& des Sciences Humaines**



**UNIVERSITE DE LIMOGES
UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
- - -
CAPACITES D'ACCUEIL PAR MENTION DE
MASTER**

MENTION DE MASTER	CAPACITES D'ACCUEIL
ARTS LETTRES ET CIVILISATIONS	70
CULTURE ET COMMUNICATION	104
LANGUES ET SOCIETES	71
SCIENCES DE L'EDUCATION	41
SCIENCES SOCIALES	167